

# Les travaux du Groupe de Travail « Contrôle et Conformité en Finance ».

Contribution aux dispositifs de lutte contre la criminalité financière : améliorer le traitement des « Personnes Politiquement Exposées » et des « negative news », une double problématique sensible.



**JEAN-FABRICE  
FEUILLET**

Associé fondateur ACI  
partners



**NATHALIE  
DE LARMINAT BOUGNOUX**

Fondatrice gérante TILIAS



**PIERRE LACOSTE**

Consultant ACI partners

**Le Groupe de Travail « Contrôle et Conformité » du Centre réunit des dirigeants et des experts, autour de thématiques stratégiques clés et de problématiques sensibles du contrôle, de la conformité et d'ESG.** Qu'en soient remerciés les participants, qui tous ont activement contribué aux réflexions et à l'élaboration d'orientations pragmatiques vers lesquels s'engager.

## I. Bref rappel du contexte

Dans le cadre de leurs obligations de vigilance en matière de lutte contre la criminalité financière, les institutions financières sont tenues d'établir un dispositif d'alertes spécifique pour leurs clients qui des personnes politiquement exposées (PPE en français, ou PEP en

anglais, *Politically Exposed Person*). Il s'agit par exemple de membres de gouvernements, de hauts fonctionnaires, de dirigeants d'entreprises publiques, de personnalités bénéficiant de mandats électifs ou de responsables de partis politiques (...). Les personnes ayant un lien direct avec une PEP sont désignées sous l'acronyme RCA (*Relatives and Close Associates*), en général des membres de la famille ou des personnes qui leur sont étroitement associées, comme de proches relations d'affaires.

Par ailleurs, lorsque des informations médiatiques révèlent l'implication d'un client dans des activités de nature criminelle, ou même jugées contraires à l'éthique des affaires, les établissements doivent être en mesure d'identifier ces

informations sensibles afin de les intégrer dans l'évaluation du profil de risque d'intégrité de ce client afin de mettre en place une relation commerciale adéquate. L'identification et la qualification de ces *negative news* fait donc également partie de ce processus de due diligence.

## II. Des traitements lourds qui peuvent s'accompagner d'une efficacité relative

Les traitements de ces PEP et RCA ainsi que des *negative news*, se traduisent par des traitements opérationnels lourds, mobilisent force ressources sans véritable création de valeur. En effet, plusieurs estimations actuelles font état d'environ deux millions de PEP listées dans le monde, auxquelles l'on applique souvent un multiple de cinq pour les RCA. Ces listes doivent ensuite être croisées avec les centaines de millions de relations d'affaires, que peuvent compter les grands établissements financiers. Ce qui est déjà un défi opérationnel se trouve alors confronté à deux écueils majeurs.

Premièrement, il n'existe aucun consensus international sur la définition d'une PEP et il faut composer avec cette absence d'harmonisation réglementaire ; à titre d'exemple, le Brésil dispose d'un registre officiel quand la plupart des autres, comme la France, sont sans référencement public.

Deuxièmement, les données, qui proviennent de fournisseurs privés externes de bases sur les PEP, sont en général très parcellaires ; l'une des composantes absente et pourtant cruciale est celle de la date de naissance ; cela empêche ainsi la levée des homonymies et conduisant à un nombre important et regrettable de « faux positifs ».

Au sens du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les fournisseurs de listes considèrent en général qu'ils agissent en qualité de responsables de traitement, c'est-à-dire qu'ils déterminent les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. En revanche, ils ne

vont généralement pas jusqu'à garantir contractuellement que le traitement de données est complet et exact.

Pourtant, l'article 5 du RGPD prévoit que le responsable de traitement doit s'assurer que les données personnelles sont « exactes et, si nécessaire, tenues à jour ; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder ».

De plus, ne pas mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre les homonymies pourrait-elle pas également être considéré comme une atteinte à la sécurité des données ? La prise en compte du risque d'homonymie par la collecte du lieu de naissance en plus de la date de naissance est une préconisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre des listes noires notamment.

## III. Des orientations nouvelles à approfondir

La complexité juridique et la dissymétrie des obligations entre les parties prenantes, appellent au dialogue entre établissements et fournisseurs de bases de données, ainsi qu'à la mutualisation des efforts d'amélioration de ces bases, en priorité sur ces orientations dégagées par le Groupe de Travail.

Au-delà, et dans la mesure où les institutions financières sont investies réglementairement par les Etats, de missions de quasi service public en matière de concours à la lutte contre la criminalité financière, et que le Centre Européen de Protection des Données a recommandé à la Commission européenne de créer un cadre juridique spécifique pour les *watchlists*, les futures réflexions ne devraient-elles pas également associer les Autorités réglementaires et de supervision, afin de réconcilier ces deux enjeux majeurs, que sont la lutte contre la criminalité financière et la protection des données personnelles ? ■

## La liste des participants

Bertrand Bouquet  
Marc Carlos  
Baptiste Catherine  
Benoît Champion  
Julie Chevalier  
Frédéric Dalibard  
Jean-Fabrice Feuillet  
Céline Haye-Kiousis  
Pierre Lacoste  
Nathalie  
de Larminat Bougnoux  
Gaël Leduc  
Frédéric Marty  
Hamdi Mohammed  
Nathalie Plouvier  
Albane Richard  
Guillaume Richard  
Valérie Villafranca